

Arrêté temporaire n° 2026-155 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de Messines

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'accord technique préalable n°26-AV-4296

VU la demande en date du 25/08/2026 émise par Ramery Réseaux Lille Métropole aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz (modification de branchement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2026 au 08/10/2026 Rue de Messines

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/09/2026 et jusqu'au 08/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 152 Rue de Messines :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ramery Réseaux Lille Métropole.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 1er septembre 2026

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



DIFFUSION:

- Ramery Réseaux Lille Métropole
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- KEOLIS
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le - 2 SEP. 2026
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

